

LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DU TAUX DE TVA RÉDUIT ANRU

- le logement doit être occupé à titre de résidence principale par l'acquéreur;
- l'acquéreur devra respecter les plafonds de ressources fixés par l'administration fiscale, suivants (à comparer avec la somme des Revenus Fiscaux de Référence (RFR) n-2 de chaque personne composant le ménage) au 1/01/2019 :

Composition du foyer fiscal	Province
Personne seule	29 759 €
2 personnes	39 740 €
3 personnes	47 791 €
4 personnes	57 694 €
5 personnes	67 872 €
6 personnes	76 490 €
Majoration par personne supplémentaire	8 531 €

Nota bene : si les conditions de résidence principale cesse d'être remplie dans les 10 ans suivant l'acquisition, vous serez tenu de reverser un complément de TVA correspondant à la différence entre le taux normal et le taux réduit, diminué d'un dixième chaque année, sauf survenance des événements suivants : décès, décès d'un descendant, mobilité professionnelle de plus de 70 km, chômage supérieur à 1 an, invalidité, divorce ou dissolution d'un PACS, mariage ou conclusion d'un PACS, naissance d'un enfant ou invalidité d'un enfant.

Document informatif non contractuel établi et mis en ligne sur notre site www.coophabitat.fr en juillet 2018 suivant textes en vigueur à cette date et pouvant être soumis à des modifications – Conditions et dispositifs détaillés à l'espace de vente